

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2024/025

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 mars, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, et Jean-Bernard COLOMES.

Absents excusés : André RECURT, Maurice LOUDET, Laurent LAGES et Martine LABAT

Objet : Ressources Humaines - Grille des emplois non permanents service technique

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Monsieur le Président propose de créer les emplois non permanents ci-dessous compte-tenu des besoins de renfort saisonnier au sein des services techniques durant la période estivale :

Grille annuelle 2024 des emplois non permanents

Service	Grade	Emploi	Cat.	Postes	Temps	Durée totale	Motif de recrutement
Services techniques	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	C	≥2 postes	Temps complet	10 mois	Accroissement saisonnier
		Agent de service polyvalent	C	1 poste	Temps non complet (20h)	2 mois	Accroissement saisonnier
TOTAL						12	

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2024 pour ce service.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'adopter la grille des emplois non-permanents aux Services Techniques pour l'année 2024 présentée ci-dessus ;

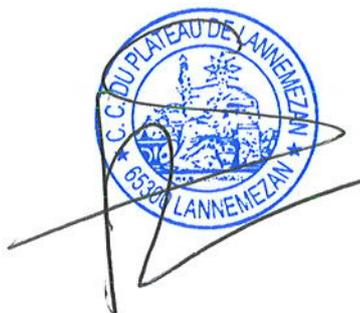
DIT

- Que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 14 MARS 2024
Publiée le 14 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240305-2024-025B-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.